









# **GAL de l'Est Audois** Compte-rendu du comité de programmation du jeudi 7 février 2019

Lieu de réunion : Espace culturel des Corbières à Ferrals-les-Corbières

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de Magali VERGNES.

1.	Quorum	2
2.	Modification des membres du comité de programmation	2
3.	Dossiers à programmer	3
	Nouvelles grilles de sélection	
	Dotation complémentaire et nouvelle maquette financière	
7.	Appel à projets tiers-lieux	12
	Actualités LEADER	

# Liste des annexes du compte-rendu :

- Annexe 1 : Liste des membres présents
- Annexe 2 : Diaporama présenté en séance
- Annexe 3 : Fiche de programmation du projet d'étude de valorisation du domaine de l'Oustalet, porté par la commune de Fleury d'Aude
- Annexe 4 : Nouvelles grilles de sélection
- Annexe 5 : Appel à projets Tiers lieux ruraux
- Annexe 6 : Flyer sur le bilan à mi-parcours du GAL de l'Est-Audois









GAL de l'Est-Audois - Association Minervois Corbières Méditerranée

Tel: 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15















## 1. Quorum

Lors de la vérification du quorum la Présidente constate la présence de 13 membres du collège public pour 9 membres du collège privé. Afin de délibérer valablement lors des votes, 4 membres du collège public s'abstiendront pour respecter le double quorum, soit 18 votes pris en compte. Le double quorum est atteint.

La liste des personnes présentes figure en annexe 1.

# 2. Modification des membres du comité de programmation

Trois changements sont à faire voter :

- Bernard FOLTRAN en remplacement de Catherine MARIE-CALLEY en tant de suppléant d'Yves FABRE pour représenter Gîtes de France Aude.
- Lilian COPOVI (titulaire) et Laurent CUTZACH (suppléant) en remplacement de Stéphane SILOBRE et Ludovic ROUX comme représentants de Coop de France.
- Noémie GAZZA de Grains d'ici (titulaire) et Athanaël MILLON (suppléant) en remplacement de Roger Carbonneau et Christophe Hébraud de la SARL Carbonneau (exploitation agricole du château de Villemagne).

Magali Vergnes signale qu'il s'agit pour certains de porteurs de projets ayant reçu le soutien du GAL de l'Est-Audois (Wine-truck et Grains d'Ici) et qui intègrent désormais le comité de programmation.

# La Présidente met au vote : favorable à l'unanimité

Pour information, un nouveau membre sera désigné par le Biocivam 11 pour remplacer Yann BERTIN. La liste actualisée des membres du comité de programmation figure en annexe du présent compterendu.

François Galabrun ajoute que le GAL va proposer aux membres habituellement très peu présents d'intégrer le collège d'experts pour qu'ils puissent venir s'ils le souhaitent et que leur absence ne mette pas en péril le quorum.

Magali Vergnes rappelle qu'il y a quatre à cinq réunions du comité de programmation dans l'année, ce qui parait peu mais l'agenda de chacun est très chargé. Elle rappelle l'importance d'être le plus nombreux possible parce que le Comité de programmation est une instance décisionnelle, qui se prononce sur l'avenir des porteurs de projet.









GAL de l'Est-Audois - Association Minervois Corbières Méditerranée C/o Le Grand Narbonne – Hôtel d'agglomération – 12 bd F. Mistral – CS 50 100 – 11 785 NARBONNE CEDEX Tel : 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15















# 3. Dossiers à programmer

François Galabrun indique qu'un seul dossier est à programmer sur les deux dossiers envoyés en instruction au préalable. Pour information quatre autres dossiers ont été envoyés en instruction au mois de janvier et pourront être programmés lors de la prochaine réunion.

Il s'agit de l'étude de valorisation éco-touristique et paysagère du domaine de l'Oustalet, porté par la commune de Fleury d'Aude. La fiche récapitulative du projet figure dans le dossier de séance et en annexe de ce compte-rendu. Le projet a été noté selon la grille de sélection en vigueur pour la fiche action n°4 et obtient la note totale de 12/20, il est donc programmable.

Plan de financement retenu dans le rapport d'instruction règlementaire :

Dépenses : frais d'études pour 56 940€

Financement	Montant	Taux	
Autofinancement	11 388 €	20 %	
UE (FEADER)	28 466 €	50 %	
Région Occitanie	3 543 €	6.2 %	
Département de l'Aude	3 543 €	6.2 %	
DREAL	10 000 €	17.6 %	
TOTAL	56 940 €	100 %	

## Questions

<u>Eliane PIERONI</u>: Peut-on avoir le détail des 56 940€ de dépenses ? Et que se passe-t-il si finalement le projet coûte moins cher ?

<u>François Galabrun</u>: Les crédits de FEADER non consommés sont désengagés et sont de nouveau disponibles dans l'enveloppe du GAL. Concernant le montant de l'étude, il a été évalué sur devis et fait l'objet d'un appel d'offre en cours : l'ouverture des plis a eu lieu et le cabinet va être sélectionné.

Complément d'information sur ce point : la prestation présentée dans le devis consiste en trois phases d'étude permettant d'aboutir à la programmation des travaux : 1) un diagnostic du potentiel écotouristique du site ; 2) l'élaboration de scénarii de programmation (cible, produits, promotion, aménagements, chiffrages, évaluation de l'impact économique, portage du projet) et 3) la programmation et la faisabilité du scénario retenu (aménagements, plan d'investissement, modalités de gestion, prévisionnel d'activité). L'étude mobilisera les compétences de consultants spécialisés en valorisation touristique et paysagère ainsi que d'architectes.

# La Présidente met au vote : favorable à l'unanimité. Le projet est programmé.

Il est expliqué aux nouveaux membres du comité de programmation que les porteurs de projets sont auditionnés une première fois et obtiennent un avis d'opportunité, puis leur dossier de demande d'aide est constitué et instruit par la Région, autorité de gestion des fonds européens. Ils sont alors présentés une seconde fois pour sélection définitive et programmation des fonds.

Page 3 sur 12























# 4. Nouvelles grilles de sélection

Alice Dardelet présente le format des nouvelles grilles de sélection, qui ont été retravaillées depuis la première présentation en réunion du 15 novembre 2018 : elles comportent un volet sur les critères fondamentaux et un autre sur les critères économiques, sociaux et environnementaux. Pour rappel ces nouvelles grilles ont été retravaillées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER et à l'issue d'entretiens avec plusieurs membres du comité de programmation et une analyse des grilles utilisées par d'autres GALs.

Les modifications réalisées depuis la présentation des grilles le 15 novembre 2018 sont présentées. Des coefficients ont été mis en place, notamment sur le critère de contribution à la mise en œuvre de la stratégie du GAL, qui apparaît comme un élément phare dans la sélection des projets.

De nouveaux critères ont été proposés sur le volet économique pour la FA2 et FA3, davantage en accord avec les types d'opération de ces fiches actions.

Alice Dardelet passe en revue les nouveaux critères sur la fiche-action n°1.

## Questions

Sur la plus-value sociale :

Thomas GALLAND: comment évalue-t-on la « demande avérée »?

<u>François Galabrun</u>: le porteur de projet devra le justifier. A lui de démontrer l'existence de cette demande. Exemple: il a mené une étude de marché ou une enquête et il en ressort que le service existant est trop cher. Ce critère sert surtout à amener le porteur de projet à se questionner.

Sur la plus-value économique :

Eliane PIERONI : est-ce que la création de son propre emploi compte parmi les créations d'emploi ?

FG: c'est la durée qui est importante, on peut enlever CDD ou CDI.

<u>Laurent RATIA</u>: le maintien de l'emploi est quand même un minimum.

FG: le maintien de l'emploi ne pouvait auparavant pas être un critère, il n'était pas reconnu au niveau supra-local. Il n'y avait que le critère de la création d'emploi. Là aussi, c'est au porteur de projet de le démontrer. Si le porteur de projet n'indique aucun impact attendu de son projet sur l'emploi, c'est 0 point.

Ce critère sur l'emploi sera reformulé dans les grilles de sélection proposées

<u>Marcel ANDRIEU</u>: je m'interroge sur l'interprétation qui sera faite à l'analyse du dossier sur le critère « la majorité du projet induit la consommation d'espaces naturels ou agricoles ». Dans le cas de la création d'hébergements touristiques, si elle est autorisée par un permis de construire, mécaniquement elle va soustraire de l'espace naturel ou agricole. En quoi viendrait-on pénaliser le dossier alors que ce serait légalement autorisé ?

Page 4 sur 12





















FG: on a mis ce critère dans le cas d'un exploitant agricole qui détruirait son exploitation pour construire quelque chose. On ne finance pas la création d'hébergements touristiques. Ce n'est pas rhédibitoire mais on favorise l'utilisation de bâti déjà existant.

<u>Bernard FOLTRAN</u>: un hébergement touristique peut conforter une activité agricole. C'est un peu contradictoire.

FG : dans ce cas ce n'est pas la majorité du projet qui induit la consommation donc le critère serait respecté.

➤ NB: les critères de sélection peuvent être plus restrictifs que la règlementation et les documents d'urbanisme. Ce critère a pour objectif de favoriser l'utilisation de bâti existant et d'éviter de sélectionner des projets consommant des espaces naturels ou agricoles.

Les membres du Comité de Programmation ne formulent pas de remarques sur les fiches actions n°2, 3, 4, 5 et 6, considérant que les critères communs seront reformulés. La Présidente remercie pour les remarques des membres du comité qui seront prises en compte.

François Galabrun indique qu'à partir du moment où ces grilles sont validées, elles seront utilisées pour la sélection des projets au moment de leur programmation, y compris pour les dossiers ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable.

Les grilles de sélection seront proposées par le comité technique et figureront dans les dossiers de séance en amont des réunions. En séance, la note globale sera présentée et seul le lien avec la stratégie du GAL sera détaillé car il représente ¼ de la note globale. Les projets doivent toujours obtenir une moyenne de 10/20 pour être sélectionnés.

La Présidente met au vote : favorable à l'unanimité. Les nouvelles grilles de sélection serviront donc pour la notation des projets déposés dès à présent. Voir annexe 4.













Page 5 sur 12











# 5. Dotation complémentaire et nouvelle maquette financière

# Suivi du programme

Il est rappelé que le GAL de l'Est-audois avait obtenu sur le 1 350 000 € de FEADER pour la mise en œuvre du programme. Le suivi de la programmation est présenté : à ce jour, 1 192 000 ont été attribués à des projets, soit un taux de programmation à 88% avec un solde de 157 898€ de FEADER.





Suivi temporel de la programmation 2016-2018





A examiner : montant FEADER des projets présentés pour avis d'opportunité

Opportunité : montant FEADER des projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable, en cours de constitution ou d'instruction

Programmé: montant FEADER des projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable, un rapport d'instruction favorable el définitivement sélectionnés  Maquette: montant FEADER inscrit dans la maquette en vigueur pour chaque fiche action

Engagé : convention d'attribution de l'aide signée et remise au porteur de projet

----- Objectif linéaire de programmation 2016-2018

FA 1 - Solutions Innovantes de mobilité

FA 2 – Offre et accès aux services de proximité

FA 4 - Agri/Oeno-tourisme et itinérance

FA 3 – Marketing territorial et activités économiques innovantes

A 5 - Circuits courts durables

En revanche, très peu de paiements ont eu lieu, notamment à cause du retard pris par la Région sur les paiements au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Cela a entrainé le gel des instructions des demandes d'aide au 2<sup>nd</sup> semestre pour pouvoir instruire un maximum de demandes de paiement avant la fin de l'année et obtenir l'enveloppe réservataire.

Par ailleurs, les projets en sous-réalisation sont toujours en situation de blocage : si le porteur de projet a dépensé moins que prévu et que son cofinanceur a déjà versé la totalité de sa subvention prévue, l'équilibre du plan de financement est considéré comme non respecté.

## **Dotation complémentaire**

Magali Vergnes indique qu'à la suite du dépôt de la demande auprès de la Région, l'AMCM a obtenu une dotation complémentaire de 770 459€ pour le GAL de l'Est-Audois, soit une dotation supérieure aux 600 459€ prévus initialement. Au total, ce sont donc 2 120 459€ de crédits FEADER confiés au territoire du GAL de l'Est-Audois.

Pour information, seuls 4 GAL sur 38 en Région ont obtenu plus que la dotation complémentaire prévisionnelle.

La nouvelle enveloppe disponible pour la période 2019-2020 est donc de 928 357 € de FEADER (solde + dotation complémentaire).

Page 6 sur 12





















# Nouvelle maquette financière

Par conséquent, il est nécessaire de répartir ces crédits supplémentaires dans la maquette financière du GAL en les allouant aux différentes fiches actions du GAL. Il est rappelé que ces montants ne sont pour autant pas figés, car il est possible d'effectuer des transferts entre fiches actions d'ici la fin de programmation. Théoriquement, on peut programmer jusqu'à fin 2021, mais il faudra alors préparer la candidature 2021-2027, c'est pourquoi il est proposé de viser une fin de programmation en décembre 2020.

Magali Vergnes présente les propositions du comité technique qui a réfléchi à la répartition des crédits supplémentaires dans la nouvelle maquette :

# Il est proposé aux membres du comité de programmation :

- 1) De conserver les 600 459 € qui avaient été prévu dans la convention initiale pour le financement de projets en 2019-2020 et d'affecter les 170 000€ de bonus à l'animation-gestion du programme sur la fiche action n°7, soit une allocation inférieure aux 25% maximum de l'enveloppe allouée à l'animation et à la gestion du GAL. Cela permet ainsi d'une part de ne pas grever l'enveloppe allouée aux projets et d'autre part de permettre le fonctionnement du GAL en diminuant le coût du programme pour les intercommunalités.
- 2) De ne pas réallouer de crédits à la fiche action n°6 sur la coopération, dont le montant restant de 81 780€ est suffisant pour la fin de programmation ;
- 3) De régulariser le déficit de FEADER sur la fiche action n°5 soit 143 173 € de FEADER avant répartition entre les fiches actions de la mesure 19.2 (fiches actions 1 à 5)
- 4) D'allouer les crédits précédemment réservés pour l'appel à projet « Tiers lieux ruraux », qui avaient été reportés à la dotation complémentaire, sur la fiche action n°3 soit 65 000€ de FEADER;
- 5) De partager de manière égale\* le reliquat, une fois les points précédents réalisés, entre les 5 fiches action du GAL dédiées au financement d'opérations portées par les porteurs de projet, soit 78 457 € de FEADER supplémentaire sur les fiches actions n°1 à 5.
  - \* NB : conformément à l'orientation choisie par le comité de programmation le 13 juin 2018

Le tableau ci-dessous présente les montants alloués à chaque fiche action, et l'enveloppe qui est par conséquent disponible pour la période 2019-2020.

Fiche action	Maquette initiale	FEADER sélectionné + programmé - abandons	FEADER restant après période 2015-2018	Proposition de réallocation	Soit une enveloppe disponible en 2019-2020 de :	Maquette globale 2014-2020
TOTAL	1 350 000 €	1 192 102 €	157 898 €	770 459 €	928 357 €	2 120 459 €
FA1 – Solutions innovantes de mobilité	110 000 €	98 168 €	11 833 €	+ 78 457 €	90 290 €	188 457 €
FA2 - Services de proximité	165 000 €	117 170 €	47 830 €	+ 78 457 €	126 287 €	243 457 €
FA3 - Marketing territorial et nouvelles activités économiques	165 000 €	143 589 €	21 411 €	+143 457 €	164 868 €	308 457 €
FA4 - Agri-Oenotourisme et itinérance	256 000 €	211 625 €	44 375 €	+ 78 457 €	122 832 €	334 457 €
FA5 – Valorisation des ressources locales	230 000 €	373 173 €	- 143 173 €	+ 221 630 €	78 457 €	451 630 €
FA6 - Coopération	86 500 €	4 720 €	81 780 €	0 €	81 780 €	86 500 €
FA7 – Animation-gestion du GAL	337 500 €	243 657 €	93 843 €	+ 170 000 €	263 843 €	507 500 €

Page 7 sur 12











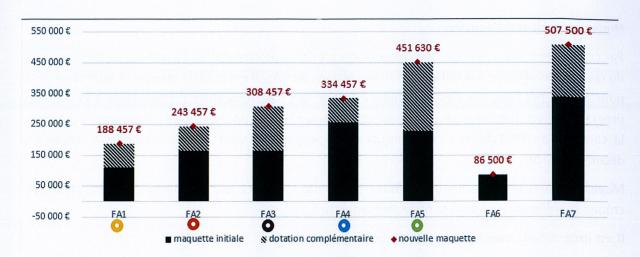












Il est rappelé que les **transferts entre fiches actions en cours de programme sont possibles** sur décision du comité de programmation dans la limite de 20% de l'enveloppe totale attribuée au GAL, soit 424 092 € de mouvements. Il n'y a pas de remarques.

# Fin de programmation : calendrier et modalités

Pour la fin de programmation, il est proposé de procéder à des comités de programmation thématiques, en s'inspirant du fonctionnement du GAL Grand Pic Saint-Loup.

Jean-Luc Fabre, qui est en charge du suivi des GAL pour le Département de l'Hérault, indique que tous les GAL sont tous confrontés au même problème, ils ne veulent pas se retrouver avec une partie de l'enveloppe non consommée, tout en évitant que des dossiers soient déposés au dernier moment. Cette méthode permet de ramasser sur chaque thématique tous les projets concernés et de récupérer les crédits restants pour les redistribuer au fur et à mesure sur les autres fiches actions.

Magali Vergnes ajoute que ce fonctionnement paraît intéressant car il permet d'aller au bout de la mise en œuvre de la stratégie du GAL lorsque les porteurs de projet arrivent.

Philippe Rappeneau demande s'il y aura des exceptions pour les projets ayant besoin d'une réponse rapide. Il est répondu que si une telle règle est fixée, il faudra la respecter. Cela permet d'avoir un calendrier et une réponse claire à présenter aux porteurs de projet. Il leur faut alors soit se donner les moyens d'attendre les dates d'examen de leur dossier, soit réaliser le projet sans subvention du GAL. On ajoute que le porteur de projet peut toujours déposer son projet afin de rendre ses dépenses éligibles, mais il devra prendre le risque de démarrer le projet sans réponse du GAL tant que son dossier n'est pas examiné.

Philippe Phalip signale que le mois de mars 2020 correspond aux élections municipales et qu'il faudra certainement aménager les dates. François Galabrun propose de mettre la FA2 début mars et la FA4 fin juin. Par ailleurs il est rappelé que les réunions du comité de programmation ont été initialement fixées les jeudis après-midi en début de programme mais que si la majorité se prononce pour un autre jour, cela peut évoluer. Chaque siège est attribué à un titulaire et un suppléant pour s'assurer de la présence des représentants des acteurs locaux.

GAL de l'Est-Audois - Association Minervois Corbières Méditerranée C/o Le Grand Narbonne – Hôtel d'agglomération – 12 bd F. Mistral – CS 50 100 – 11 785 NARBONNE CEDEX Tel : 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15

Page 8 sur 12





















Serge Pesce demande s'il est possible de laisser le temps de la réflexion aux membres du comité. Dans tous les cas la prochaine réunion du comité de programmation sera ouverte à toutes les fiches actions. Un maximum de 5 à 6 projets sera présenté à chaque séance.

Le calendrier proposé est donc le suivant :

	Comité technique	Comité de programmation	Ordre du jour et thème de sélection
	23 janvier	7 février	Réallocation dotation complémentaire Nouvelles Grilles de sélection Lancement Appel à Projets (AAP) Tiers Lieux
2019	7 mars	11 avril	toutes Fiches Actions OOOOO
	16 mai	6 juin	AAP 1ère vague
	septembre	septembre	Fiche action n°5
	octobre	novembre	Fiche action n°1
	décembre	janvier	AAP 2ère vague et fiche action n°3
	février	mars	Fiche action n°4
2020	mai	juin	Fiche action n°2
	août	septembre	Fiche action n°5
	novembre	décembre	toutes Fiches Actions Clôture du programme

# Fiches actions du GAL de l'Est-Audois

FA 1 - Solutions innovantes de mobilité

FA 2 - Offre et accès aux services de proximité

FA 3 - Marketing territorial et activités économiques innovantes

FA 4 - Agri/Oeno-tourisme et itinérance

FA 5 - Circuits courts durables









GAL de l'Est-Audois - Association Minervois Corbières Méditerranée C/o Le Grand Narbonne – Hôtel d'agglomération – 12 bd F. Mistral – CS 50 100 – 11 785 NARBONNE CEDEX Tel: 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15















# 6. Appel à projets tiers-lieux

Alice Dardelet présente le contexte de cet appel à projets ainsi que le règlement (voir diaporama)

#### Questions

Evelyne Rouffia : Que signifie « s'engager sur le démarrage dans un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide » ?

FG: Il s'agit du délai de démarrage du projet à partir de la date de sélection. Pour les projets sélectionnés en juin 2019, il faudra s'engager à commencer avant juin 2020, etpour les projets sélectionnés à la 2<sup>ème</sup> vague, ce sera janvier 2021. En temps normal, ce délai est fixé à un an après la programmation définitive.

Thomas Galland: comment avez-vous défini le plafond 15K€?

FG: l'AMCM a réalisé une étude sur les tiers-lieux ruraux en 2017, au cours de laquelle une dizaine tiers lieux ont été visités, dont les montants allaient de quelques milliers d'euros à plus d'1 million d'euros. L'appel à projet a été calibré pour correspondre à des tiers lieux de proximité qui ont démontré leur fonctionnement en contexte rural. 15 000€ de FEADER correspond à des dépenses d'aménagement et équipement pour 20 000€ au global. Il s'agit d'un coup de pouce pour le démarrage, qui limite le surdimensionnement des espaces par rapport aux besoins.

Jean-Luc Fabre indique que cette thématique se retrouve également sur de nombreux autres GAL et qu'il s'agit d'un phénomène inattendu de cette programmation LEADER. En général les dépenses ne concernent pas de l'achat immobilier généralement mais de l'aménagement ou fonctionnement.

Thomas Galland: existe-t-il des financements de la Région sur ce thème?

FG : la Région n'a pas de programme spécifiquement dédié aux tiers lieux ruraux, mais elle suit cet appel à projets et la complémentarité avec les dispositifs existants a été prise en compte dans son élaboration.

NB: La Région a des mesures d'aides à destination des communes et intercommunalités sur la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés dont les tiers lieux, ainsi que l'accessibilité des bâtiments et la rénovation énergétique. Ces aides ne concernent pas les tiers lieux strictement professionnels et ne sont pas accessibles pour les porteurs de projets privés. Elle a également un dispositif sur la labellisation des Tiers Lieux et sur les fab-labs.

Philippe Rappeneau : pour le projet de tiers lieu dans l'ancienne gare de Douzens, la Région a déjà attribué 17 000€ et les travaux démarrent dans 2 mois.

Bernard Foltran : il s'agit de projets distincts des lieux de séminaire ou d'hébergmeent ?

FG: La diversité des services proposés fait partie des critères de sélection et peut être valorisée, mais on attend des projets dans lesquels de futurs usagers réguliers sont déjà bien identifiés. Le tiers lieu peut avoir plusieurs fonctions comme l'accueil de réunions ou de formation mais son but premier est de fournir un espace de travail partagé de proximité pour des travailleurs indépendants ou télétravailleurs, à usage quotidien ou régulier.

Page 10 sur 12



















Philippe Rappeneau indique que dans la réflexion sur son projet, l'espace sera modulable grâce à des cloisons mobiles pour recevoir des groupes de travail, et pouvoir l'étendre à des formations, en complémentarité avec le restaurant situé au rez-de-chaussée.

FG : sur le critère accessibilité, on a interdiction de financer uniquement des dépenses pour l'accessibilité, c'est pourquoi cela figure dans les critères de sélection.

Philippe Rappeneau : comment évaluer le nombre d'utilisateurs potentiels, car la mise en place du service va créer le besoin ?

FG: parmi les tiers lieux visités, ceux qui ont le moins de difficultés de remplissage et de fonctionnement avaient des utilisateurs engagés avant et pendant la création. Il est important de les identifier et de les impliquer dès le début pour justifier d'une demande avérée et d'un besoin préexistant, en ne comptant pas uniquement sur des estimations même s'il est attendu que la fréquentation augmente après la création du service.

Philippe Rappeneau indique qu'il est difficile de mobiliser des privés qui ont un besoin immédiat alors que le projet met 2 à 3 ans à se concrétiser.

Philippe Brulé ajoute que pour tout projet très important d'identifier la cible dès le départ et que le l'implication des futurs usagers tout au long du projet est gage de réussite.

FG : on souhaite soutenir des petits projets et des projets agiles. Quand on met aucun utilisateur identifié, ça veut dire que le porteur de projet n'a même pas réfléchi à la question et que la démarche est plutôt de l'ordre de l'immobilier d'entreprise.

Lilian Copovi: qu'est-ce qui permet d'identifier un utilisateur? Une convention?

FG : il n'est pas nécessaire de formaliser, il peut s'agir d'une lettre d'intention ou d'une manifestation d'intérêt lors d'une réunion publique. Le critère de pérennité économique va aussi entrer en jeu.

Céline CERDA : A-t-on une idée du nombre de projets à ce jour ? Quel sera le déroulé de l'appel à projets ?

FG: Il y a actuellement une douzaine de projets identifiés. L'enveloppe globale prévue est de 75 000€ soit environ 5 projets retenus, si possible répartis sur le territoire des cinq intercommunalités. L'appel à projet aura lieu en deux vagues : février à mai 2019 pour une sélection en juin et septembre à décembre pour une sélection en janvier 2020.

Jean-Louis Galibert : ce sont des projets qui fédèrent et qui rendent service à la population, il y a intérêt à se regrouper car quand un tiers lieu ouvre dans une commune, cela apporte un service aux habitants des communes alentours.

Il n'y a pas de remarques supplémentaires sur le règlement d'aide ou la grille de sélection : l'appel à projets « Tiers Lieux Ruraux », doté de 75 000€ de FEADER sur la fiche action n°3, sera lancé à l'issue du comité de programmation.

GAL de l'Est-Audois - Association Minervois Corbières Méditerranée C/o Le Grand Narbonne – Hôtel d'agglomération – 12 bd F. Mistral – CS 50 100 – 11 785 NARBONNE CEDEX Tel : 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15

Page 11 sur 12





















# 7. Communication

Un flyer sur le bilan à mi-parcours a été réalisé et se trouve dans le dossier de séance. Il comporte les éléments de bilans ainsi que des projets phares pour chaque thématique, répartis sur le territoire. Ce flyer et la plaquette du GAL seront envoyés à toutes les communes et structures du territoire, ils peuvent être demandés à l'équipe du GAL pour distribution.

L'attribution de la dotation complémentaire et l'appel à projets sont une occasion de communiquer sur le programme et le travail du GAL : l'équipe du GAL est à la disposition des structures pour la présentation du programme et des projets soutenus. Par ailleurs, la participation à des émissions radio et la réalisation de vidéos seront prévues pour renforcer la communication en 2019.

## 8. Actualités LEADER

#### Evènements à venir :

- Les 16 GAL de l'ex-Région Languedoc Roussillon se réunissent le 22 février à Montpellier.
- L'épicerie Grains d'ici inaugurera son service Traiteur en Circuits Courts, financé par le GAL de l'Est-Audois, le 12 avril 2019
- Le GAL participera au salon Cooper'Act le 29 et 30 avril 2019 : il y a 2200 programmes LEADER en Europe, donc beaucoup de possibilités de coopérer.
- L'assemblée Générale de LEADER France, la fédération nationale des GAL, sera accueillie par le GAL de l'Est-Audois en octobre 2019. Le programme reste à définir, il y aura un évènement pour récompenser les meilleurs projets dans des thématiques données ainsi que des visites de terrain sur le territoire du GAL.

La réunion est clôturée à 16h30.

A Narbonne, le 20/02/2019

Gérard BARTHEZ Président de l'AMCM Magali VERGNES Présidente du GAL de l'Est-Audois

Page 12 sur 12







Tel: 04 68 58 14 66 / 06 33 20 39 15



